

Tarifs et services des colis

Aperçu des changements

En vigueur le 13 septembre 2021, à moins d'indication contraire



Le présent aperçu constitue un avis des changements qui ont une incidence sur les services que vous utilisez ou qu'un utilisateur autorisé de votre convention conclue avec Postes Canada utilise. **Veillez communiquer ces renseignements aux représentants appropriés au sein de votre entreprise.**

À la suite d'un examen de ses pratiques de tarification commerciale, Postes Canada a décidé de changer le moment de ses modifications tarifaires annuelles pour les services de colis. À compter de cette année, les nouveaux tarifs pour les services de colis du régime intérieur, du régime international et à destination des États-Unis entreront en vigueur chaque année en septembre plutôt qu'en janvier.

Le 13 septembre 2021, nous apporterons des changements aux tarifs des colis du régime intérieur, du régime international et à destination des États-Unis.

Nous avons veillé à ce que les nouveaux prix demeurent concurrentiels et soient conformes aux ajustements des années précédentes.

Voici les services touchés par ces changements :

Régime intérieur

Priorité^{MC}
Xpresspost^{MC}
Xpresspost^{MC} certifié
Colis accélérés^{MC}
Colis standard^{MC}
Documents de bibliothèque
Poussins d'un jour

É.-U. et régime international

Priorité^{MC} Mondial (en vigueur le
10 janvier 2022)
Xpresspost^{MC} – É.-U. et International
Colis accélérés^{MC} – É.-U.
Colis-avion et Colis de surface du
régime international
Petit paquet^{MC} – É.-U. et International
Paquet repérable^{MC} – É.-U. et
International

Majoration tarifaire moyenne

Régime intérieur

L'augmentation du tarif moyen pondéré pour les colis du régime intérieur est de 3,5 %.

É.-U. et régime international

L'augmentation du tarif moyen pondéré pour les colis du régime international et à destination des États-Unis est de 2,8 %.

À compter du 10 janvier 2022 : L'augmentation tarifaire pour le service Priorité^{MC} Mondial est de 5,5 %.

Frais accessoires

Changements aux suppléments (consultez le Guide du client pour connaître les spécifications détaillées) :

À compter du 10 janvier 2022 : La couverture-responsabilité supplémentaire pour le service Priorité^{MC} Mondial est de 3,65 \$.

Le supplément pour envoi surdimensionné augmentera à 18 \$. Ce supplément s'appliquera seulement aux articles dont le côté le plus long est supérieur à 1 mètre ou aux articles dont le deuxième côté le plus long est supérieur à 76 cm.

Le supplément pour envoi non emballé augmentera à 18 \$. Ce supplément s'appliquera aux articles non emballés, comme les pneus.

Si un article est à la fois surdimensionné et non emballé, le supplément ne s'appliquera qu'une seule fois.

Le supplément s'appliquant aux articles non conformes dont la taille ou le poids dépasse les spécifications maximales passera à 300 \$.

Ce changement s'applique aux services du régime intérieur, à destination des É.-U. et du régime international (à l'exception du service Priorité Mondial et des paquets) lorsque le poids réel de l'article est supérieur à 30 kg, lorsqu'un de ses côtés dépasse 2 m ou lorsque la longueur + le pourtour dépasse 3 m.

Le plus récent *Guide du client des Services de colis* est toujours disponible à la page postescanada.ca/servicesdecolis.